

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **25 mars 2024**, à 19h06, et y sont présents, formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Martin Carrier.

Étaient présents : Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
 Siège #2-Vacant
 Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
 Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5

Mesdames Hélène Ouellet, conseillère #4 et Martine Côté, conseillère #6 sont absentes de la séance.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 309-2024-03

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Modification du calendrier des séances 2024

Voirie

4. Dépôt de la programmation #6 (TECQ-1107105)

Période de questions

5. Période de question

Levée de la séance

6. Levée de la séance

ADMINISTRATION

3. MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a modification du calendrier, nous devons publier un avis de changement;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-310-2024-03

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la séance du mois d'avril se tiendra le lundi 8 avril 2024 à 19h30, au bureau municipal située au 18 avenue du Centenaire.

QU'un avis public soit diffusé pour informer les citoyens de la modification en spécifiant la nouvelle date de la séance, l'endroit et l'heure, tel que stipulé dans *l'article 148 du Code municipal du Québec*.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

4. DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION #6 (TECQ-1107105)

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-311-2024-03

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;

QUE La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE La municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PÉRIODE DE QUESTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-312-2024-03

Il est proposé monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit et est levée à 19h10

Adopté à l'unanimité

Le 25 mars 2024

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière